



Rubrique: Avis selon l'ordonnance sur le registre du commerce

Sous-rubrique: Décision

Date de publication: SHAB - 20.02.2020

Numéro de publication: BH07-0000001468

Canton: VD

Entité de publication:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Avenue de Tivoli 2, 1007 Lausanne

Décision en article 97 ORC, Fondation Orghor

Fondation Orghor

CHE-109.778.218

c/o: Caisse de Compensation AVS et ALFA de l'Industrie

avenue Léopold-Robert 65

2301 La Chaux-de-Fonds

désigner clairement. Les moyens de preuve doivent être indiqués ou joints.

Délai : 30 jours

Contexte:

L'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale a entériné, par décision du **13 février 2020**, la dissolution et l'entrée en liquidation de la **Fondation Orghor**, dont le siège est à **La Chaux-de-Fonds**. De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès du Conseil de fondation, c/o Caisse de Compensation AVS et ALFA de l'Industrie Horlogère, Avenue Léopold-Robert 65, 2301 La Chaux-de-Fonds. Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif fédéral, Case postale, 9023 St-Gall, dans un délai de 30 jours.

Point de contact:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale,
Avenue de Tivoli 2,
1007 Lausanne

Décision:

Dissolution et entrée en liquidation du 13 février 2020

Organe décisionnel:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale

Avenue de Tivoli 2

1007 Lausanne

Remarques juridiques:

En vertu de l'art. 165 ORC, cette décision peut faire l'objet d'un recours déposé auprès du point de contact dans le délai indiqué. Le recours doit contenir une requête et un motif. Le recourant doit joindre à son acte la décision attaquée ou la